



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 37991

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la loi organique n° 2008-695 du 15 juillet 2008 relative aux archives du Conseil constitutionnel. En effet, il semblerait que le décret en Conseil d'État prévu par le paragraphe I de l'article L. 212-4 du code de patrimoine n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il la prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

La loi n° 2008-695 du 15 juillet 2008 relative aux archives du Conseil constitutionnel prévoit l'application aux archives qui procèdent de l'activité du Conseil constitutionnel de l'article L. 212-4 I du code du patrimoine qui dispose que les archives définitives sont versées dans un service public d'archives et que par dérogation, l'administration des archives peut laisser le soin de la conservation des documents d'archives produits ou reçus par certaines administrations ou certains organismes aux services compétents de ces administrations ou organismes lorsqu'ils présentent des conditions satisfaisantes de conservation, de sécurité, de communication et d'accès des documents. L'article L. 212-4 I du code du patrimoine prévoit que les modalités d'application de ces dispositions sont fixées par un décret en Conseil d'État. Par une décision n° 2008-566 DC du 9 juillet 2008, le Conseil constitutionnel a estimé que les décrets en Conseil d'État applicables à ses propres archives devront donner lieu à sa consultation préalable, ainsi qu'à une délibération du Conseil des ministres. Ces textes sont en cours d'élaboration par les services du ministère de la culture et de la communication et seront pris dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37991

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10805

Réponse publiée le : 17 février 2009, page 1578